

THE HOUSE OF COMMONS OF CANADA

CHAMBRE DES COMMUNES DU CANADA

BILL C-65

BILL C-65

An Act to amend the British North America Act, 1867, with respect to the Quorum of the House of Commons

Loi modifiant les Actes de l'Amérique du Nord britannique (1867 à 1951), en ce qui a trait au quorum de la Chambre des communes

1. This Act may be cited as the *British North America Act, 1951*, and the amendments made by this Act may be cited together as the *British North America Act, 1867 to 1951*.

1. La présente loi peut être citée sous le titre de *Loi de l'Amérique du Nord britannique de 1951* et les amendements faits par cette loi peuvent être cités ensemble sous le titre de *Loi de l'Amérique du Nord britannique de 1867 à 1951*.

1A. The presence of at least fifty members of the House of Commons shall be necessary to constitute a meeting of the House for the exercise of its powers and for that purpose the Speaker shall be reckoned as a member.

1A. La présence d'au moins cinquante membres de la Chambre des communes sera nécessaire pour constituer une assemblée de la Chambre dans l'exercice de ses pouvoirs; à cette fin, l'Orateur sera compté comme un membre.

2. This Act may be cited as the *British North America Act, 1951*, and the amendments made by this Act may be cited together as the *British North America Act, 1867 to 1951*.

2. La présente loi peut être citée sous le titre de *Loi de l'Amérique du Nord britannique de 1951* et les amendements faits par cette loi peuvent être cités ensemble sous le titre de *Loi de l'Amérique du Nord britannique de 1867 à 1951*.

English  
Version

French  
Version

English  
Version

French  
Version

English  
Version